

REGLEMENT DU JEU
« Ouvre Scanne et gagne 100 cadeaux »

أفتح سكانی و اربح 100 هدية

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

CELIA Algérie, société à responsabilité limitée de droit Algérien, au capital de 5 729 733 000 Dinars, dont le siège social est situé au Rue des frères Zedri Béni Tamou, Blida, Algérie, inscrite au Registre du Commerce, sous le numéro 01 B 001 4421, représentée par son Gérant, Monsieur SAKER Radouane.

Ci-après dénommée « **SARL CELIA ALGERIE** », organise du **22 Mai au 31 Octobre 2025**, une promotion pour les consommateurs, intitulée « **Ouvre Scanne et gagne 100 cadeaux** ».

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire (GMT) Alger.
La participation à la promotion implique le respect du présent règlement, des conditions générales de participation ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire algérien.

Article 2 : PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à toute personne résidente sur le territoire Algérien et ayant rempli les conditions réunies :

- **Acheter une boite de Fromage portion PRÉSIDENT « édition promotionnelle », Boite de 8, 12 ,24 ou 32.**
- **Scanner le QR code de l'intercalaire qui est à l'intérieur de la boite**
- **Prendre une photo d'une recette préparée avec le fromage portion PRÉSIDENT et la photo de la boite de PRÉSIDENT « édition promotionnelle ».**
- **Remplir le formulaire de participation**
- **Partager la photo prise sur la plateforme**

A l'exception des salariés et représentants des sociétés suivantes, leurs filiales et leurs descendants, descendants, parentset alliés en ligne directe :

- La Société Organisatrice « **SARL CELIA ALGERIE** »
- L'agence Ubik Communication

Ainsi que, toute société ou personne physique participant, directement ou indirectement à la mise en placeou à la mise en œuvre du Jeu.

Concernant les personnes mineures, leur participation au Jeu se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale, la majorité dépendant de laloi au jour de la participation. Tout mineur ne pouvant justifier de ladite autorisation sera exclu du jeu.

Article 3 : DUREE

La campagne promotionnelle se déroulera du **22 Mai au 31 Octobre 2025**, selon les modalités définies ci-dessous.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu « **Ouvre Scanne et gagne 100 cadeaux** ». Si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la société organisatrice mettra en place les moyens techniques nécessaires pour en informer les Participants.

Article 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu « **Ouvre Scanne et gagne 100 cadeaux** » se déroule comme suit :

- A l'achat d'une boite de fromage portion PRÉSIDENT (Boite de 8, 12 ,24 ou 32) « édition promotionnelle », et après l'avoir ouvert, le consommateur trouve un QR code sur l'intercalaire qui est à l'intérieur de la boite.
- Le QR redirige vers une plateforme de participation, hébergée sous le nom de domaine <https://jeux.presidentdzgiveaway.com/summer-campaign>
- Sur cette plateforme, le participant devra renseigner un formulaire de participation, et partager une photo d'un plat préparé avec le fromage portion PRÉSIDENT accompagnée de la boite de fromage susmentionnée.
- La désignation des gagnants se fait par tirage au sort numérique de façon Hebdomadaire (100 tirages au sort au total).
- Une vidéo démontrant le tirage au sort sera postée quotidiennement sur les réseaux sociaux de la marque PRÉSIDENT.

L'agence chargée par la société organisatrice de la remise des lots, contactera directement par la suite le gagnant pour fixer les modalités de remise du gain.

Les gains seront remis par mise à disposition dans les relais indiqués par téléphone aux gagnants.

SARL CELIA ALGERIE se réserve le droit de choisir la modalité de remise du gain aux gagnants. Le délai de récupération du gain n'excédera pas **30 jours** après la date de mise à disposition dans les relais.

Toute information qui se révèlerait inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera l'annullité de la participation.

En cas de déménagement ou de changement d'adresse, le participant devra communiquer ses nouvelles coordonnées à l'agence chargée de la remise des gains via les réseaux sociaux ou le numéro de téléphone consommateur de la société organisatrice.

La société organisatrice pourra mettre fin à la participation du Participant, sans que cela puisse donner lieu à une quelconque réclamation de sa part, notamment si les informations fournies se révèlent contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard de la société organisatrice ou de ses produits et/ou susceptibles de choquer les consommateurs, et plus généralement non-conformes aux règles édictées dans le présent règlement et à cet effet, la société organisatrice se donne le droit de dépôt de plainte si cela s'avère nécessaire.

Article 5 : DOTATIONS

Chaque gagnant remportera l'un des cadeaux suivants :

- Vacances avec sa famille pour 5 personnes maximum incluant le gagnant (3 Adultes et 2 enfants de moins de 12 ans*) en Tunisie en All inclusif soft **durant le mois de septembre à novembre 2025**, en chambre standard pour une durée de 6 jours et 5 nuits. Toute intention de modification de ces conditions par le bénéficiaire incluant des paiements supplémentaires devra être prise en charge par ce dernier.
- Un Kit de plage comprenant : une serviette de plage, un Parasole, deux chaises pliables et une glacière.

Les lots sont de :

- 03 Séjours en pensions complète soft avec Billet Ait Algérie inclus pour 5 personnes (3 Adultes et 2 enfants de moins de 12 ans*) pour une durée de 6 jours et 5 nuits en Tunisie
- 97 Kits de plage.

Le gain offert dans le cadre de cette promotion ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement.

*** Les mineurs doivent être accompagnés de leurs tuteurs légaux ou être autorisés par ce dernier à voyager avec une tierce personne (avec une autorisation légalisée)**

Si l'un des Participants renonce à son gain ou ne se présente pas pour le récupérer avant **07 jours** après la date de mise à disposition dans les relais **pour les voyages et 30 jours pour les kits de plage**, pour quelque raison que ce soit, ledit gain restera la propriété de la société.

En cas de non-disponibilité du gain, et ce passé le délai de 1 mois, le gagnant peut faire une réclamation auprès de la société organisatrice aux coordonnées présentement inscrites.

Article 6 : ATTRIBUTION DES LOTS

Pour récupérer son lot, le gagnant devra se présenter au lieu qui lui sera indiqué par l'agence chargée par la société organisatrice pour récupérer son lot, muni d'une pièce d'identité (CIN,) et signera une décharge à cet effet. Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté d'annulation de l'inscription du Participant, la Société organisatrice est tenue de communiquer au gagnant l'adresse et la date de la remise du cadeau.

Dans le cas où le gagnant ne se manifeste pas pour récupérer son cadeau dans les délais précédemment Annoncés, le lot prévu restera la propriété de la société organisatrice qui sera libre, de le réattribuer ou non, à toute personne de son choix.

Les lots distribués dans le cadre du jeu « **Ouvre Scanne et gagne 100 cadeaux** » sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes, sauf si la personne dispose d'une procuration cachetée et signée établie pour cet objet.

Dans le cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, cette dernière s'engage à offrir des lots de nature et de valeur équivalente et à En informer les Participants conformément aux termes du présent règlement.

Les éventuelles photographies ou représentations graphiques présentant les lots ont exclusivement une fonction d'illustration et ne peuvent en aucun cas être considérées comme présentant une quelconque valeur contractuelle.

Article 7 : PUBLICITE ET PROMOTION DES FINALISTES

Les Participants sont informés et donnent leurs consentements explicite que leurs données transmises dans le cadre du Jeu seront utilisées par la société organisatrice pour les besoins du Jeu, notamment aux fins de publication de la liste et des photos des gagnants, sous réserve toutefois du respect des droits reconnus aux Participants/gagnants, et de la loi n° 18-07 relative au traitement des données à caractère personnel

Article 8 : RESPONSABILITE

S'agissant de l'attribution des lots, la responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. A l'exception des produits fabriqués par la société organisatrice et offerts dans le cadre du Jeu, la société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'assume

Aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la Conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation et/ou d'usage et de jouissance des lots attribués. En conséquence, la société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du Jeu, elle était amenée à écourter, proroger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

Dans de telles circonstances, la société organisatrice mettra en place les moyens techniques raisonnables Pour en informer les Participants.

Article 9 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées auprès des Participants dans le cadre du Jeu sont nécessaires à la prise en compte et au traitement de leur participation. En outre, elles seront également destinées à la gestion du fichier clients de la société organisatrice et des actions de prospection commerciale entreprises à ce titre.

La société organisatrice s'engage à préserver la confidentialité des données (en application de la loi 18-07 du 10 juin 2018 sur la protection des données à caractère personnel) à caractère personnel transmises par les participants dans le cadre du Jeu.

Les informations collectées dans le cadre du Jeu sont destinées à la société organisatrice ; sauf refus express de la part des participants formulés lors de la collecte des données, elles pourront être transmises aux partenaires commerciaux de la société organisatrice.

Par ailleurs, sous réserve d'avoir obtenu son consentement express et préalable lors de la collecte des données, la société organisatrice pourra adresser aux Participants de la prospection commerciale par voie électronique ou téléphonique.

Conformément à la réglementation en vigueur (loi 18-07) les participants ont le droit d'information, de rectification et d'opposition, ainsi que de suppression de leurs données personnelles. Cependant, les personnes qui exercent le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées avoir renoncé à leur participation.

Chaque gagnant devra signer un document de consentement indiqué en **annexe 1** permettant l'utilisation de ces données personnelles pour les fins indiquées ci-dessous.

Article 10 : RESPECT DES REGLES

Par la participation à « « **Ouvre Scanne et gagne 100 cadeaux** » » implique avoir lu et accepté ce règlement.

La participation à « « **Ouvre Scanne et gagne 100 cadeaux** » » implique une attitude loyale, cela comprend notamment le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes de « « **Ouvre Scanne et gagne 100 cadeaux** » » et de ce présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écartier toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement. La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité de la campagne promotionnelle « « **Ouvre Scanne et gagne 100 cadeaux** » »

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu « « **Ouvre Scanne et gagne 100 cadeaux** » » s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière téléphonique, dans le cadre de la participation à « « **Ouvre Scanne et gagne 100 cadeaux** » » ou de la détermination des gagnants.

A ce titre, il est entendu que, la société organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires à démontrer la régularité de la participation.

La Société organisatrice enregistre et archive toutes les données relatives à la participation ; coordonnées saisies, date et heure des appels téléphoniques et le nom des gagnants.

Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de

La société organisatrice a force probante quant aux informations relatives à la régularité de la participation d'un Participant.

Article 11 : DROITS RESERVES

La société « **SARL CELIA ALGERIE** » ne saurait être responsable de toute action malveillante tendant à porter atteinte à un élément de propriété industrielle ou intellectuelle faisant partie du jeu tels que, plagiat, piratage, représentation et reproduction non autorisée.

Article 12 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement complet **est consultable sur demande manuscrite à l'adresse sus indiquée ou sur la pageFacebook Fromages PRÉSIDENT Algérie, ou Instagram president_algerie.**

Le règlement est aussi consultable sur la plateforme de jeu <https://jeux.presidentdzgiveaway.com/summer-campaign>

Article 13 : CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que le système d'information mis en œuvre pour la sélection des gagnants aura la force probante dans tout litige quant aux éléments de preuve, d'authentification, de neutralité et de bonne fin de l'opération

Article 14 : MODIFICATION DU REGLEMENT

Des additifs ou, en cas de force majeure et/ou impératifs techniques ou législatifs, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être fait. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement par la société organisatrice, dans le respect des lois.

Article 15 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi algérienne. Les Participants sont donc soumis à la réglementation algérienne applicable aux jeux et loteries.

Tout litige né à l'occasion du présent règlement « **Ouvre Scanne et gagne 100 cadeaux** » et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de BirMourad Rais à Alger.

Pour la SARL Célia Algérie

Mr. Radouane SAKER, Directeur Général

ANNEXE 1

DÉCLARATION DE CONSENTEMENT RÈGLEMENT DU JEU « OUVRE SCANNE ET GAGNE 100 CADEAUX » هدية 100 اربع و سکانی افتح

Dans le cadre de la promotion « OUVRE SCANNE ET GAGNE 100 CADEAUX » organisée par la SARL Célia Algérie à partir du 22 Mai au 31 Octobre 2025 les données à caractères personnels citées ci-après concernant les gagnants seront utilisées pour la finalité indiquée ;

- Nom, Prénom
- Numéro de téléphone et \ ou Adresse électronique
- Photo
- Scanne de la carte nationale d'identité
- Scanne du passeport

Ces informations seront utilisées exclusivement par SARL CELIA ALGERIE et pour les besoins suivants uniquement (La Finalité) :

- Communication autour des gagnants de la promotion Président à la crème

Ces informations à caractère personnel seront conservées pendant une durée une année (1), et ne seront en aucun cas échangées ou transmises à de tierces parties sans en informer les personnes concernées ou sans leur approbation explicite.

Je soussigné _____, en qualité de gagnant au concours de jeu organisé par la société Célia Algérie, déclare :

i) Avoir pris connaissance du contenu de ce document, et des droits me permettant de garantir une confidentialité optimale de ces données, et ce, conformément aux dispositions de la loi 18-07 relative à la protection des données personnelles,

Et que :

ii) J'accepte que SARL CELIA ALGERIE collecte, enregistre et traite mes données à caractère personnel citées plus haut dans ce document pour la finalité indiquée.

iii) Je reconnaissais avoir pris connaissance de mes droits octroyés par la loi 18-07 relative à la protection des données personnelles et mentionnés dans l'article 9 du règlement du présent jeu

iv) Pour l'exercice des droits prévus par la loi 18-07 relative à la protection des données à caractère personnel, les participants peuvent adresser leur demande à l'adresse suivante : DPO@dz.lactalis.com

Fait à _____ le _____

